

UNION RÉCIPROQUE D'ASSURANCE SCOLAIRE DU QUÉBEC

CERTIFICAT D'ASSURANCE

Assuré désigné :
Centre de services scolaire de la Rivière-du-
Nord
795, rue Melançon
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4L1

Numéro de police : 150

Durée du contrat :
1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

SOMMAIRE DES GARANTIES

A) Assurance de la responsabilité civile générale

GARANTIE	FRANCHISE PAR SINISTRE	LIMITE PAR SINISTRE
A. Dommage corporel et dommage matériel, incluant le risque produits/après travaux	2 500 \$	15 000 000 \$
B. Préjudice personnel et préjudice découlant de la publicité	2 500 \$	15 000 000 \$
C. Responsabilité locative	2 500 \$	5 000 000 \$
D. Frais médicaux	0 \$	50 000 \$
E. Responsabilité relative aux régimes d'avantages sociaux	2 500 \$	1 000 000 \$
F. Responsabilité relative aux abus	2 500 \$	1 000 000 \$

AVENANTS	FRANCHISE PAR SINISTRE	LIMITE PAR SINISTRE
Avenant no 1 relatif aux dommages causés aux biens des tiers à l'occasion d'un stage de recherche ou de formation	2 500 \$	50 000 \$
Avenant no 2 relatif aux dommages causés aux biens déposés dans les vestiaires	2 500 \$	100 000 \$
Avenant no 3 relatif à la responsabilité des garagistes	2 500 \$	75 000 \$
Avenant no 4 relatif aux drones	-	-
Avenant no 5 relatif à l'exclusion pour les incidents nucléaires	-	-

B) Assurance des erreurs et omissions, des services professionnels et assurance des administrateurs et dirigeants

GARANTIE	FRANCHISE PAR SINISTRE	LIMITE PAR SINISTRE
A. Actes administratifs	2 500 \$	15 000 000 \$
B. Services professionnels	2 500 \$	15 000 000 \$
C. Services éducatifs	2 500 \$	15 000 000 \$
D. Frais de défense	2 500 \$	100 000 \$
E. Pratiques d'emploi	2 500 \$	15 000 000 \$

C) Limite d'assurance pour l'ensemble des réclamations présentées à l'assuré au cours de la période d'assurance

<p>À l'exception de la Garantie F – Responsabilité relative aux abus, la limite d'assurance pour l'ensemble des réclamations présentées à l'assuré au cours de la période d'assurance pour la Garantie A – ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE GENERALE et la Garantie B - ASSURANCE DES ERREURS ET OMISSIONS, DES SERVICES PROFESSIONNELS ET ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS est de 15 000 000 \$.</p> <p>La limite d'assurance pour l'ensemble des réclamations présentées à l'assuré au cours de la période d'assurance pour la Garantie F – RESPONSABILITE RELATIVE AUX ABUS est de 1 000 000 \$. Cette limite est incluse dans la limite précédente. Elle ne s'y ajoute pas.</p>	15 000 000 \$
---	---------------

Les garanties sont soumises aux dispositions, conditions, exclusions et provisions des contrats d'assurance et des avenants y annexés.